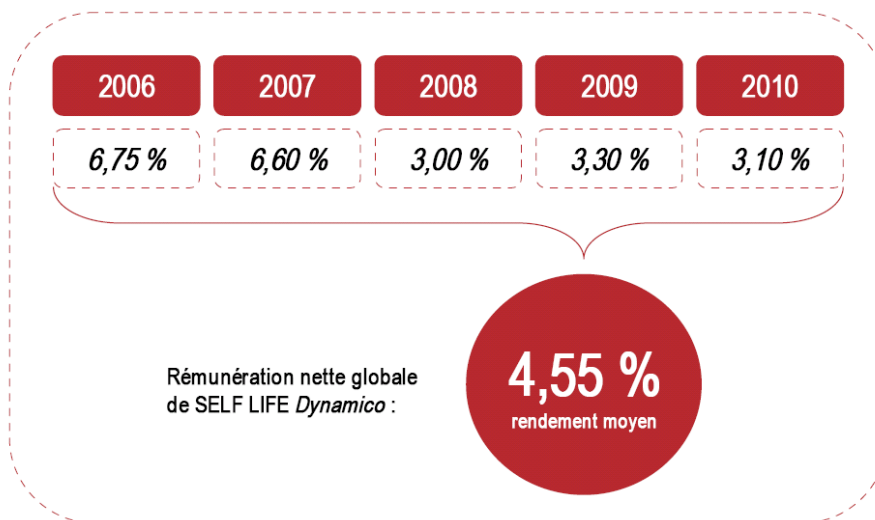




GENERALI

ET SI ON PARLAIT DE RESULTATS ?



SELF LIFE *Dynamico* :

Vous garantissez votre épargne et vous bénéficiez d'un rendement élevé

OPTEZ POUR LA SECURITE

SELF LIFE *Dynamico* se profile comme le mode de financement idéal pour votre avenir grâce à :

- un taux garanti de **0,50 %** sur les versements nets ;
- la liberté dans le choix des garanties décès ;
- la liberté dans le choix des garanties accident et / ou invalidité ;
- une épargne performante et flexible à partir de € 37,50 / mois ;

Fiscalité :

non fiscalisé – assurance vie individuelle – épargne pension

Pour + de renseignements, consultez l'info-fiche sur www.generali.be

Rémunération moyenne globale nette de SELF LIFE *Dynamico* (taux garanti + participations bénéficiaires, frais d'entrée préalablement déduits, il n'y a pas de frais de gestion), depuis sa création, sous réserve d'approbation des participations bénéficiaires pour 2010 par l'Assemblée Générale. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour le futur. SELF LIFE *Dynamico* est un produit d'assurance vie de la Branche 21.



QUELQUES POINTS DE REPERE

Branche 21	SELF LIFE <i>Dynamico</i>
Durée du contrat	Libre (min. 5 ans)
Versement initial minimum	€ 37,50 (sans couverture décès fixe et sans complémentaire). Si présence d'une couverture décès fixe et de complémentaires – consultez votre intermédiaire
Objectif annuel	Min. € 450 (sans couverture décès fixe, sinon consultez votre intermédiaire)
Frais d'entrée	Selon le montant de l'épargne – consultez votre intermédiaire
Forfait d'ouverture	€ 10
Domiciliation	Obligatoire si fractionnement mensuel ou présence de complémentaires
Frais de non-domiciliation	€ 1,24
Taux garanti	0,50 % sur les versements effectués
Octroi de participations bénéficiaires	Si les versements effectués dans l'année \geq € 450 ou si l'épargne constituée au 31/12 \geq € 12 500
Garanties décès	Soit capital fixe (min. € 6 250 – max. € 125 000) ; soit 100 % à 150 % de l'épargne constituée ; soit 130 % à 200 % des versements, avec au minimum le montant de l'épargne constituée
Garantie décès provisoire	€ 6 250 gratuitement pendant 30 jours
Retraits non planifiés	Maximum 1 par mois et 4 par an, minimum € 250 par retrait, épargne constituée minimum après retrait : € 1 250
Frais de retraits partiels	5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... - 1 % par an jusqu'aux 60 ans du preneur, 0 % après les 60 ans du preneur si la durée écoulée est de minimum 5 ans
Frais de rachat total	5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... - 1 % par an jusqu'aux 60 ans du preneur avec min. € 75 indexé (base = 1988). 0 % après les 60 ans du preneur si la durée écoulée est de min. 5 ans
Assurances complémentaires	A.C. (max. € 125 000), I.E. (exonération du plan régulier et de l'A.C.), I.E.R.
Fiscalité	Non fiscalisé – vie individuelle – épargne pension